

**Assemblée générale**

Distr. générale

17 juin 2022

Français

Original : anglais/espagnol/français

Soixante-dix-septième session

Point 99 (w) de la liste préliminaire*

Désarmement général et complet**Promotion du multilatéralisme dans le domaine
du désarmement et de la non-prolifération****Rapport du Secrétaire général****Table des matières**

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Réponses reçues des gouvernements	2
Burkina Faso	2
Cuba	3
Espagne	4
Inde	14
Mexique	17

* [A/77/50](#).



I. Introduction

1. L'Assemblée générale, dans sa résolution 76/40 sur la promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, a prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur la question et de lui présenter le rapport correspondant à sa soixante-dix-septième session.
2. Comme suite à cette demande, par une note verbale datée du 14 février 2022, les États Membres ont été invités à communiquer des informations à ce sujet. Les réponses reçues sont présentées dans la section II ci-dessous. Celles reçues après le 31 mai 2022 seront postées sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement, dans leur langue originale. Aucun additif ne sera publié.

II. Réponses reçues des gouvernements

Burkina Faso

[Original : français]
[31 mai 2022].

Le Burkina Faso fait du multilatéralisme, un principe fondamental qui doit régir les négociations menées dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. Il est convaincu qu'il faut une approche multilatérale pour enrayer la prolifération des armes de destruction massive et un contrôle rigoureux des transferts d'armes classiques sur le plan international.

Quant aux armes classiques, le Burkina Faso a ratifié tous les traités et conventions y relatifs. C'est le cas notamment du Traité sur le commerce des armes, de la Convention de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes, du Protocole contre la fabrication et le trafic illicite d'armes à feu et de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. La lutte contre le trafic des armes légères et de petit calibre devrait engager toute la communauté internationale à travers une forte volonté de régulation du commerce de ces armes. Le Burkina Faso salue les actions entreprises dans le cadre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects ainsi que de l'Instrument international de traçage.

Quant aux armes à sous-munitions, le Burkina Faso n'en fabrique pas et n'en importe pas. Il appelle à stopper la production desdites armes et à détruire les stocks déjà existants parce que ces armes sont un frein au développement dans les pays qui en ont été pollués. Il appelle à l'universalisation de la Convention sur les armes à sous-munitions.

Concernant les mines anti-personnel, le Burkina Faso est pour leur interdiction totale c'est-à-dire qu'il est contre leur emploi, leur stockage, leur production, leur transfert et appelle à leur destruction pour les pays qui en possèdent. Il appelle à la coopération et à l'assistance internationales dans le cadre des opérations de déminage des pays affectés.

Les armes nucléaires constituent une menace pour la survie de l'humanité tout entière en raison des conséquences inimaginables. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires constitue la pierre angulaire de la sécurité collective. À cet effet, le Burkina Faso appelle à son universalisation et à son application juste et sans considération aucune. Il salue l'entrée en vigueur du Traité sur l'interdiction des

armes nucléaires. Il appelle à l'application effective des dispositions du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et à l'universalisation du Traité sur la non-prolifération. Quant aux autres armes de destruction massive, il appelle à l'universalisation de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction et de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction.

Somme toute, le Burkina Faso appelle à œuvrer sur la promotion au niveau multilatéral dans le cadre du désarmement et à lutter pour la non-prolifération.

Cuba

[Original : espagnol]
[31 mai 2022].

Le multilatéralisme fait face aujourd'hui à d'énormes défis. Les menaces contre la paix et la sécurité internationales s'accroissent ; les conflits se multiplient ; des sanctions unilatérales injustes et illégales et des mesures coercitives unilatérales sont imposées aux pays en développement ; la survie de l'espèce humaine est compromise par des modèles irrationnels de production et de consommation ; la course aux armements se poursuit de manière exponentielle, entraînant un gaspillage des ressources qui devraient être consacrées au développement durable et à la réalisation de l'immunité mondiale souhaitée contre la pandémie.

Dans ce contexte, l'Organisation des Nations Unies, la coopération internationale et le règlement pacifique des différends jouent un rôle de plus en plus pertinent.

Il est essentiel de respecter les buts et les principes de la Charte des Nations Unies, de préserver les accords de désarmement et de maîtrise des armements conclus grâce à la coopération internationale et aux négociations multilatérales et de se conformer aux obligations contraignantes existantes. Il s'agit du moyen le plus efficace de préserver la paix et la sécurité internationales.

Cuba est un défenseur du droit international et est attachée à la Charte des Nations Unies, qui défendra toujours la paix. En tant que membre fondateur de l'Organisation, elle réaffirme sa détermination à promouvoir, préserver et renforcer le multilatéralisme dans les relations internationales.

En tant que membre actif du Mouvement des pays non alignés, elle a œuvré en faveur du multilatéralisme comme principe de base des négociations dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération.

Cuba considère que les contradictions et les menaces observées dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, en raison de l'existence continue des armes nucléaires, de leur développement et de leur modernisation, des politiques de sécurité et des doctrines militaires fondées sur la dissuasion nucléaire, de l'apparition d'armes létales nouvelles et modernes et des projets de militarisation de l'espace extra-atmosphérique et du cyberspace, entre autres défis actuels, exigent la recherche de solutions négociées et pacifiques dans la sphère multilatérale, conformément à l'Article 33 de la Charte des Nations Unies.

Des progrès concertés doivent continuer d'être faits en matière de réglementation des armements, de non-prolifération et de désarmement sur la base de négociations universelles, multilatérales, non discriminatoires et transparentes dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, afin de parvenir à un désarmement général et complet sous un contrôle international strict.

Nous exprimons notre profonde préoccupation et notre alarme face au danger latent d'une conflagration nucléaire, dont les effets dévastateurs n'épargneraient aucune nation. L'élimination totale des armes nucléaires de manière transparente, vérifiable et irréversible est et doit rester la priorité absolue dans le domaine du désarmement. Ce serait la seule garantie contre l'utilisation ou la menace d'utilisation de telles armes.

Nous continuerons à promouvoir l'universalisation du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Cuba est fière d'être le cinquième État à avoir ratifié cet instrument, de faire partie de la première zone exempte d'armes nucléaires dans une région densément peuplée de la planète et d'appartenir à la première région du monde à être proclamée zone de paix.

Cuba, en prenant la présidence de la Conférence du désarmement, a appelé tous ses membres à renouveler leur engagement à l'égard de cet organe. Il est encourageant qu'une décision ait été prise pour relancer ses travaux, qui occupent une place déterminante dans le mécanisme de désarmement de l'ONU. Il est maintenant nécessaire de remplir le mandat de négociation de la Conférence, d'assurer sa dynamique et de préserver ses procédures et pratiques.

Nous sommes convaincus que la Conférence a la capacité de négocier, simultanément, un instrument juridiquement contraignant interdisant la course aux armements dans l'espace ; un autre offrant des garanties de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires comme Cuba ; et un troisième interdisant la production de matières fissiles pour les armes nucléaires ou autres dispositifs de ce type.

En outre, un engagement renouvelé est nécessaire pour faire avancer les initiatives juridiquement contraignantes, convenues au niveau multilatéral, visant à interdire la militarisation de l'espace extra-atmosphérique et du cyberspace et la mise au point d'armes létales autonomes.

Le processus de décision multilatéral, avec des droits égaux pour tous les États dans la cadre de l'Organisation des Nations Unies et dans le strict respect de sa Charte et des principes du droit international, est le seul moyen viable d'éviter que le système international ne devienne un mécanisme permettant d'imposer et de légitimer des mesures unilatérales contraires à l'ordre mondial multipolaire, juste et équitable dont nous avons besoin.

Espagne

[Original : espagnol]
[31 mai 2022].

Le XXI^e siècle a modifié la perception collective de la sécurité internationale et sa définition. Face à la coexistence de nouveaux acteurs, de nouveaux défis et de nouvelles menaces, qui accentuent l'incertitude et la complexité de notre temps, la sécurité figure désormais au premier rang des préoccupations de la communauté internationale.

La boussole stratégique de l'Union européenne, approuvée par le Conseil de l'Union le 21 mars 2022, est la nouvelle référence en matière de sécurité européenne. Dans ce cadre, la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs est considérée comme une menace persistante, comme en témoignent notamment les programmes nucléaires de la Corée du Nord et de l'Iran, l'utilisation répétée d'armes chimiques ainsi que le développement et le déploiement de nouveaux missiles balistiques, de croisière et hypersoniques avancés. La Fédération de Russie et la Chine renforcent leur arsenal nucléaire et développent de nouveaux systèmes d'armement,

alors que puissances régionales ont accès à des systèmes d'armes conventionnels sophistiqués. Pour favoriser le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements, l'Union européenne continuera de mettre en avant la place centrale occupée par le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la nécessité d'amener les États dotés des plus grands arsenaux nucléaires à réduire ces arsenaux au moyen de la conclusion d'accords successifs au nouveau Traité START et de préserver l'interdiction mondiale des armes chimiques ainsi que le rôle joué par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC).

La « prolifération des armes de destruction massive » est l'un des risques et menaces mentionnés dans la stratégie de sécurité nationale adoptée par l'Espagne en 2021, laquelle fixe le « multilatéralisme renforcé » comme objectif de son troisième axe d'intervention « Une Espagne qui participe à la préservation de la paix et de la sécurité internationales et défend ses intérêts stratégiques ». Pour atteindre cet objectif, trois lignes d'action sont définies :

- Promouvoir la diplomatie préventive et le rôle de l'Espagne en tant qu'acteur actif et engagé dans la médiation des conflits à l'étranger.
- Contribuer à renforcer le soutien au régime international de non-prolifération des armes de destruction massive et de désarmement, en actualisant le régime international de contrôle, d'exportation et de vérification.
- Favoriser la mise en œuvre des objectifs du deuxième Plan d'action national pour les femmes, la paix et la sécurité, à savoir intégrer une perspective de genre et faire de la large participation des femmes à la prévention, à la gestion et à la résolution des conflits et à la consolidation de la paix une réalité.

Le Premier ministre espagnol, en collaboration avec le Conseil national de défense, a promulgué en juin 2020 la Directive de défense nationale 1/2020, document de base qui lance un nouveau cycle de planification de la défense comportant différentes étapes étalées sur une période de six ans.

Le système espagnol de défense est fondé, d'un côté, sur les capacités et les forces que le pays est en mesure de mettre au service de la sécurité nationale considérée comme un tout, et de l'autre, sur la pratique d'un multilatéralisme efficace dans le cadre duquel ses intérêts et ses valeurs sont défendus et encouragés.

I. Défense du multilatéralisme

Les cyber-attaques, la prolifération des armes de destruction massive, la propagation de mouvements et de groupes fanatiques, armés ou non, les flux de migrants et de réfugiés, le trafic d'êtres humains et la montée du radicalisme, sont des réalités émergentes qui nécessitent des réponses multilatérales, une volonté politique et une action concertée pour que la paix et la stabilité internationale puissent être préservées.

L'évolution rapide des nouvelles technologies et la généralisation de leur utilisation changent la donne dans le domaine de la non-prolifération, rendant celle-ci plus complexe, comme c'est le cas, par exemple, pour le contrôle des transferts immatériels d'informations et de connaissances. Il en va de même pour le développement de nouveaux systèmes d'armes, tels que les systèmes d'armes à distance, qui sont particulièrement préoccupants d'un point de vue humanitaire. Dans ce contexte, les États doivent tirer parti du multilatéralisme pour mettre en évidence les mesures nécessaires pour maintenir un contrôle efficace de l'accès aux armes et aux technologies associées ainsi que pour continuer à garantir le respect des principes du droit des conflits armés dans leur utilisation.

Ces réflexions conduisent à s'interroger sur la manière de relever ces défis et les moyens les plus efficaces pour y parvenir. Une stratégie multidisciplinaire s'impose pour couvrir les domaines de la coopération intergouvernementale, de la mise au point d'instruments communs de surveillance et de contrôle, de l'échange d'informations, de l'établissement de nouveaux contrôles ou de la révision des contrôles existants. Sont concernées des dimensions telles que la défense nationale, le renforcement des instruments et des organisations multilatérales, la coopération au développement, l'éradication des trafics illicites, entre autres.

Des solutions efficaces doivent être proposées pour lutter contre les risques pesant sur la sécurité internationale. La voie la plus appropriée est celle de l'accord politique et diplomatique, qui doit se traduire par des conventions juridiquement contraignantes en matière de désarmement et de contrôle des armements.

L'Espagne est fermement déterminée à promouvoir les processus de paix et à revitaliser et renouveler le système multilatéral afin de le transformer en un instrument de paix et de stabilité, de progrès et d'avancement. Il faut dans cette optique réduire et contrôler les armements, promouvoir le soutien à la non-prolifération et au désarmement ainsi que lutter contre les inégalités de la mondialisation, car c'est la seule façon de concrétiser le rêve d'une paix qui assure non seulement la sécurité et la coexistence interculturelle mais aussi le développement équilibré et durable de la planète.

Ainsi, l'Espagne contribue à l'application effective des traités et conventions, principalement en s'appuyant sur les organisations internationales et régionales auxquelles elle appartient, comme l'Organisation des Nations Unies, l'Union européenne et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, dans lesquelles elle apporte une contribution globale dans les domaines politique, économique et technique.

L'existence d'un système multilatéral efficace de désarmement et de non-prolifération, fondé sur la mise en œuvre effective des obligations imposées aux États, est la garantie fondamentale de son fonctionnement. Cette approche multilatérale accroît non seulement l'efficacité du système, mais lui confère également une importante légitimité.

Le renforcement de l'efficacité du système international exige des instruments plus cohérents, un engagement politique plus solide et davantage d'accords juridiquement contraignants, afin de préserver la crédibilité et d'éviter ainsi l'émergence d'initiatives aux objectifs redondants avec les traités et conventions existants, qui se trouveraient ainsi affaiblis alors que leurs réalisations sont indéniables. La réglementation devrait permettre d'assurer le respect des obligations assumées par les États et d'encourager la promotion de systèmes de vérification rigoureux et transparents, acceptés par tous. Il y a lieu également de renforcer la capacité de consensus, afin de pouvoir établir des cadres juridiques qui favorisent de véritables avancées en matière de paix, de sécurité, de coopération et de progrès mondial.

L'Espagne, en tant qu'acteur mondial et européen, est résolue à faire progresser les réformes du multilatéralisme, ce qui l'oblige à s'impliquer davantage dans l'actualisation des relations internationales et de leurs mécanismes et institutions.

Une politique responsable dans le domaine de la non-prolifération et du désarmement suppose la promotion d'un système multilatéral efficace. Dans cette optique, il convient de :

- Encourager l'universalisation, la défense et le renforcement des traités, conventions, accords et régimes internationaux, en évitant les initiatives

parallèles qui poursuivent des objectifs redondants avec les principaux traités et conventions de désarmement et de non-prolifération et sans lien avec leurs modalités de révision, ce qui les affaiblit et remet en question leur efficacité.

- Rechercher des solutions politiques mondiales pour prévenir, dissuader ou arrêter la prolifération des armes de destruction massive ou des armes classiques.
- Intégrer la politique de non-prolifération et de désarmement dans la politique de sécurité globale.
- Envisager l'inclusion éventuelle de « clauses de non-prolifération » dans les relations bilatérales et régionales.
- Renforcer le rôle du Conseil de sécurité de l'ONU.
- Promouvoir la mise en œuvre nationale des obligations internationales.
- Améliorer l'efficacité des mécanismes de vérification au moyen d'un appui politique, financier et technique.
- Durcir les contrôles des exportations et des importations de matériel de défense et de biens à double usage et accroître le nombre de pays appliquant ces contrôles.
- Renforcer les mesures de contrôle des transferts immatériels.
- Encourager l'échange international d'informations.
- Renforcer l'assistance technique entre États et la coopération au développement.
- Promouvoir les échanges licites et responsables de matériel de défense et de technologies à double usage et prévenir le trafic illicite.
- Faciliter la collaboration entre les administrations et les organisations non gouvernementales, ainsi qu'avec les secteurs industriels, qui partagent le même objectif.

Seul un système multilatéral solide peut permettre de faire face efficacement à la menace que représente pour la paix et la sécurité internationales la prolifération des armes de destruction massive, combinée à d'autres facteurs tels que le terrorisme international, la criminalité transnationale organisée, les États faillis et les conflits régionaux.

II. Non-prolifération

L'Espagne contribue à l'élaboration et à la construction d'une architecture mondiale de non-prolifération nucléaire.

Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est la pierre angulaire du régime international de non-prolifération. L'année 2020 a marqué le cinquantième anniversaire de l'entrée en vigueur de ce Traité. L'Espagne, qui y a adhéré en 1987, considère qu'il s'agit de l'instrument le plus précieux disponible pour contenir la prolifération et promouvoir le désarmement nucléaire et du cadre qui consacre le droit inaliénable de tous les États à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. L'Espagne appelle à l'universalisation du Traité et réaffirme son attachement total et sans équivoque envers les trois piliers sur lesquels il repose et réitérera cette position lors de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité, prévue en août 2022 à New York.

L'Espagne maintient inchangé son appui au régime de garanties prévu à l'article III du Traité, afin de vérifier l'exécution des obligations assumées par les

États dotés d'armes nucléaires et les États non dotés d'armes nucléaires. Elle reconnaît pleinement l'autorité de l'AIEA et soutient le renforcement de ses capacités de vérification et de contrôle.

L'Espagne est soumise à un double système de garanties, celui de l'AIEA et celui d'EURATOM, qui sont indépendants mais étroitement coordonnés. L'industrie nucléaire espagnole est donc tenue de déclarer périodiquement ses stocks de matières nucléaires et leurs variations. La date de mise en œuvre du Protocole additionnel par l'Espagne est le 30 avril 2004. L'Espagne contribue également financièrement au système de garanties par le biais du Programme espagnol de soutien aux garanties nucléaires de l'AIEA.

L'Espagne appelle tous les États à participer au Fonds de sécurité nucléaire et fait valoir qu'au lieu d'être régi par le régime volontaire actuel le versement des contributions des États au Fonds devraient passer à un régime de contributions obligatoires. En 2017, avec l'Australie et le Canada, elle a présenté le document de travail intitulé « La sécurité nucléaire dans le Traité sur la non-prolifération ».

L'Espagne a signé le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires le 24 septembre 1996 et l'a ratifié le 31 juillet 1998. Elle participe également à de nombreuses démarches diplomatiques auprès d'États tiers afin de promouvoir l'universalité et l'entrée en vigueur de ce Traité. En attendant, les moratoires sur les essais nucléaires, ou toute autre explosion nucléaire, représentent une contribution importante à la paix et à la sécurité internationales. L'Espagne préconise que les États dotés d'armes nucléaires maintiennent et renforcent les engagements existants en matière de moratoire sur les essais nucléaires.

L'Espagne participe aux travaux et soutient activement les activités de la Commission préparatoire à Vienne. Elle contribue également au réseau du Système de surveillance international en accueillant une station sismique primaire à Sonseca, qui est en service depuis 2002. Les activités de coopération entre l'Espagne et la Commission préparatoire ont été développées sur la base d'un accord en date du 14 avril 2000.

L'Espagne est une partie active à la Convention sur la sûreté nucléaire, à la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, à la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire, à la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique et à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires.

L'Espagne réitère sa préoccupation quant au risque que représente le détournement de matériaux et de technologies sensibles vers des acteurs non étatiques à des fins terroristes. Elle soutient sans réserve toutes les actions menées pour progresser dans la lutte contre la prolifération asymétrique des armes nucléaires dans le cadre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, dont elle a présidé le comité en tant que membre non permanent du Conseil de sécurité en 2015 et 2016, ainsi que leur développement à travers le plan d'action pour la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). En 2016, Madrid a accueilli une réunion spéciale du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) dans le cadre du processus d'examen global de la résolution, qui visait à favoriser un échange d'idées entre les membres du Comité pour orienter le processus d'examen et contribuer à l'élaboration d'un rapport final, ainsi qu'à encourager un débat sur les objectifs de l'examen et le rôle de la résolution 1540 dans l'architecture internationale de non-prolifération. L'Espagne est membre du groupe d'amis de la résolution 1540 et a soutenu la résolution 2325 (2016), qui est un prolongement la résolution 1540 et qui a été adoptée alors qu'elle était membre du Conseil de sécurité.

L'Espagne encourage les autres États à participer à la lutte mondiale contre le terrorisme nucléaire aux niveaux bilatéral, régional et international. Elle a ratifié la Convention internationale de 2005 pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et l'amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires de l'AIEA, en vertu desquelles elle met en œuvre des mesures de contrôle et de supervision du personnel, des entreprises, des services et des moyens contribuant à la sécurité privée des installations nucléaires, afin de garantir leur conformité avec les normes en vigueur. Pour ce faire, un plan national d'inspection des installations nucléaires a été élaboré et mis en œuvre.

L'Espagne soutient l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, dans le cadre de laquelle elle a participé à l'exercice « Gate to Africa ». La cinquième réunion plénière de l'Initiative s'est tenue à Madrid. L'Espagne a présidé le Groupe d'application et d'évaluation entre 2010 et 2013. Pendant sa présidence, les activités de l'Initiative ont été développées de manière dynamique et coordonnée. En 2013, elle a organisé avec le Maroc l'exercice de riposte et d'atténuation, qui s'est tenu à Madrid, afin de tester les capacités des deux pays et leurs modalités de coopération en réponse à des attaques terroristes impliquant des substances radioactives.

L'Espagne participe également aux sommets sur la sécurité nucléaire et au Groupe de contact sur la sécurité nucléaire.

L'Espagne soutient les travaux du Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes dans le cadre du G7. Elle encourage la poursuite de ses travaux, l'ouverture à la participation et la transparence.

L'Espagne salue le lancement d'initiatives telles que les exercices de vérification franco-allemand et belge de 2019, le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner le rôle de la vérification dans la progression du désarmement nucléaire, le Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire, le Partenariat quadripartite de vérification nucléaire et l'Initiative du Royaume-Uni et de la Norvège.

L'Espagne est favorable à la signature de tous les traités visant à établir des zones exemptes d'armes nucléaires. Elle considère que la convocation d'une Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive est une évolution cruciale pour le renforcement de la sécurité et de la stabilité dans cette région. Elle a soutenu la première session de la Conférence à New York en novembre 2019 et s'est félicitée de la tenue de sa deuxième session en novembre 2021.

L'Espagne est un fervent partisan du Plan d'action global commun. Elle a soutenu la signature de l'accord entre l'UE3+3 et l'Iran le 15 juillet 2015, qui a rendu possible la mise en œuvre de ce Plan. Le Plan d'action global commun a été approuvé par le Conseil de sécurité dans la résolution [2231 \(2015\)](#). L'Espagne a été élue « facilitatrice » de la résolution lorsqu'elle était membre du Conseil de sécurité en 2015-2016 et, à ce titre, a donné la priorité à sa mise en œuvre de manière transparente, afin que tous les États bénéficient d'une sécurité juridique dans leurs relations avec l'Iran. Elle regrette le retrait des États-Unis de l'accord ainsi que le désengagement progressif de l'Iran de ses obligations. Elle souscrit sans réserve aux efforts diplomatiques entrepris depuis avril 2021 dans le cadre des pourparlers de Vienne pour remédier à cette situation et approuve pleinement l'action du Haut Représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité à cet égard.

En sa qualité de membre du Conseil de sécurité en 2015-2016, l'Espagne a également présidé le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#) sur le régime des sanctions visant la République populaire démocratique de Corée et

appelle aujourd'hui ce pays à respecter ses obligations internationales en matière de non-prolifération et de désarmement.

L'Espagne est activement impliquée dans des initiatives axées sur des réalisations concrètes. Elle est l'un des principaux membres de l'Initiative de Stockholm pour le désarmement nucléaire, qui vise à redynamiser la cause du désarmement nucléaire et à réaffirmer le caractère central du Traité sur la non-prolifération en favorisant le succès de la dixième Conférence d'examen, prévue en août 2022 à New York. Elle participe également à d'autres initiatives, telles que la création d'un environnement favorable au désarmement nucléaire et appelle à la participation active des États aux forums qui facilitent le consensus et l'adoption de décisions pragmatiques, concrètes et efficaces.

L'Espagne s'emploie à aligner les activités relatives aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire avec celles intéressant les 17 objectifs de développement durable et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

L'Espagne est partie à de nombreux traités et initiatives multilatéraux internationaux destinés à lutter contre la prolifération d'armes spécifiques.

En ce qui concerne les autres armes de destruction massive, et plus particulièrement les armes chimiques et biologiques, l'Espagne a ratifié le Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, fait à Genève le 17 juin 1925.

L'Espagne est partie à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction du 10 avril 1972, qu'elle a ratifiée en 1979. En novembre 2021, elle a participé à la réunion des États parties à Genève, où elle a plaidé et soutenu le renforcement de la Convention avec un système efficace de vérification et de suivi des rapports nationaux. Elle a demandé que des contributions financières obligatoires soient versées afin de renforcer l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes biologiques. Elle a également contribué aux travaux préparatoires de la neuvième Conférence d'examen de la Convention, prévue en décembre 2022, qui doit fixer les priorités pour les cinq prochaines années.

L'Espagne a été l'un des premiers pays à signer la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (Convention sur les armes chimiques), qu'elle a ratifiée le 3 août 1994. En tant que membre de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), elle lance un appel pour éviter toute polarisation au sein de cette organisation et soutient pleinement le travail de son Secrétariat technique, dont elle souligne la rigueur et l'impartialité. Elle est en train de préparer ses contributions aux travaux de la prochaine Conférence d'examen de la Convention sur les armes chimiques, qui se tiendra en 2023 et qui définira les priorités d'action de l'OIAC pour la période suivant l'élimination des derniers arsenaux chimiques, également prévue en 2023.

En ce qui concerne expressément les vecteurs d'armes de destruction massive, l'Espagne a souscrit au Code de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques et a participé aux efforts conjoints de l'UE et de ses États membres pour promouvoir son universalisation.

L'Espagne participe également à de nombreux instruments multilatéraux sur le désarmement et la non-prolifération des armes classiques, qu'elle contribue à promouvoir.

L'Espagne est partie à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction du

18 septembre 1997, qu'elle a ratifiée en 1999. Elle soutient le Plan d'action d'Oslo, approuvé à la quatrième Conférence d'examen des États parties à la Convention, tenue en novembre 2019. Elle est actuellement membre du Comité sur le respect des obligations fondé sur la coopération et du point focal pour l'égalité des sexes de cette Convention.

Les forces armées espagnoles ont réalisé un important travail de formation au déminage, principalement par le biais de leur Centre international de déminage, qui a contribué à la formation de 1 200 opérateurs de 22 pays du monde entier, mais aussi par leur participation à des missions internationales telles que l'ancienne Force internationale d'assistance à la sécurité en Afghanistan ou l'actuelle Force intérimaire des Nations Unies au Liban.

Ces dernières années, l'Espagne a également contribué au fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'assistance à la lutte antimines, au fonds d'affectation spéciale de l'Organisation des États américains et au fonds pour la lutte antimines dans les Balkans.

L'Espagne est partie à la Convention sur les armes à sous-munitions du 30 mai 2008, qu'elle a ratifiée en 2009. Entre 2018 et 2020, elle a participé au Comité de coordination en tant que coordonnatrice de l'aide aux victimes. Elle est actuellement coordonnatrice de l'universalisation.

L'Espagne est partie à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, qu'elle a ratifiée en 1982, ainsi qu'à ses cinq protocoles. En 2022, elle assure la présidence de la seizième Conférence annuelle des Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre, qui doit se tenir à la fin de l'année. Au cours de son mandat, elle a donné un nouvel élan aux efforts d'universalisation de cet instrument, qui ont abouti jusqu'à présent à sa ratification par la République des Philippines.

Toujours dans le cadre de cette Convention, l'Espagne contribue aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux sur les systèmes d'armes létales autonomes, qui cherche à apporter une solution aux défis posés par ce type de nouvelles technologies susceptibles d'être utilisées à des fins militaires.

L'Espagne participe à de nombreux instruments et forums sur le commerce des armes et le contrôle des exportations.

L'Espagne est partie au Traité sur le commerce des armes de 2014, qu'elle a ratifié en 2014. Elle est actuellement le facilitateur du sous-groupe de travail sur l'application des articles 6 et 7 (interdictions et évaluation) du Traité, au sein du Groupe de travail sur l'application efficace du Traité.

L'Espagne est également partie à la Convention des Nations Unies de 2000 contre la criminalité transnationale organisée (Convention de Palerme). Elle prend note également de la résolution [55/255](#) de l'Assemblée générale du 31 mai 2001 portant adoption du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention de Palerme.

L'Espagne participe également au Programme d'action des Nations Unies visant à prévenir, combattre et éradiquer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

L'Espagne est partie et participe activement à tous les régimes de contrôle des exportations : l'Arrangement de Wassenaar, le Comité Zangger, le Régime de contrôle de la technologie des missiles, le Groupe des fournisseurs nucléaires et le Groupe de

l'Australie. Elle participe également à l'Initiative de sécurité contre la prolifération, à l'Initiative pour la sûreté des conteneurs et à l'Initiative au système Megaports.

L'action de l'Espagne en faveur du multilatéralisme en matière de non-prolifération et de désarmement s'inscrit essentiellement dans le cadre de l'Union européenne.

L'Espagne est couverte par les garanties d'EURATOM. Chaque État membre dispose d'une agence en charge de la gestion des apports économiques. L'Espagne accueille l'entreprise commune de l'Union européenne (F4E – Fusion for Energy), basée à Barcelone. En outre, le Centro de Investigaciones Energéticas, Medioambientales y Tecnológicas, ainsi que d'autres institutions et universités espagnoles, participent à la mise au point de composants et de systèmes pour le réacteur de fusion thermonucléaire expérimental international (ITER).

L'Espagne est active au sein du Groupe « Non-prolifération et exportations d'armes » du Conseil de l'Union européenne, aussi bien pour ce qui est de travaux sur la non-prolifération et le désarmement (CONOP) que de ceux consacrés au contrôle des exportations d'armes conventionnelles (COARM), et elle participe également au groupe de coordination de la Commission sur les exportations de biens et technologies à double usage.

Le groupe consultatif sur la défense nucléaire, radiologique, biologique et chimique de la Commission européenne a créé en 2020 le groupe technique d'experts sur la détection des menaces nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques, auquel l'Espagne participe. Ce groupe s'emploie à évaluer les menaces chimiques dans l'optique d'une potentielle attaque terroriste, en déterminant les agents chimiques à prendre en compte et les précurseurs d'explosifs, mais aussi en vérifiant la capacité de traçabilité des équipements de détection actuels et l'effet provoqué par les différentes substances en fonction du type de scénario.

L'Instituto de Salud Carlos III, par le biais du Centre national d'épidémiologie et du réseau de laboratoires d'alerte biologique, participe en tant qu'entité affiliée à la nouvelle action conjointe « Terreur » de la Direction générale de la santé et de la sécurité alimentaire de la Commission européenne, afin de « renforcer la préparation du secteur de la santé face au risque d'attaques terroristes biologiques et chimiques ».

Toujours au niveau européen, l'Espagne promeut les principaux instruments multilatéraux de contrôle des armements dans le cadre de l'OSCE.

L'Espagne a été dès le départ liée par les mesures destinées à renforcer la confiance de l'Acte final d'Helsinki de 1975. La conférence de Madrid, qui s'est tenue entre 1980 et 1983, a établi le « mandat de Madrid » pour la négociation des mesures de confiance et de sécurité, qui définissait, entre autres, le champ d'application de ces mesures. Celles-ci ont été confirmées par le Document de Vienne sur les mesures de renforcement de la confiance et de la sécurité, qui couvrent l'Europe dans son ensemble ainsi que la zone maritime et l'espace aérien contigus. Il s'agit d'un document politiquement contraignant. Il a été mis à jour en 2011 afin d'améliorer et d'étendre son application. L'Espagne prône sa modernisation.

En octobre 2021, l'Espagne a organisé un double événement lié au Document de Vienne de 2011, à savoir la visite d'une base aérienne et d'une installation militaire à Saragosse, auquel ont participé des délégués des pays ayant souscrit au Document, un représentant du Centre de prévention des conflits ainsi que des représentants du Maroc et de la Tunisie.

L'Espagne est partie au Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, qui a été signé en 1990 et est entré en vigueur le 9 novembre 1992. Depuis lors, plus de 60 000 unités d'armes conventionnelles limitées par le traité ont été détruites, et

plus de 4 000 inspections sur le terrain ont été effectuées. L'Espagne a également signé, ratifié et mis en œuvre le Traité « Ciel ouvert » depuis son entrée en vigueur en 2002.

L'Espagne regrette que ces mécanismes de l'OSCE rencontrent des difficultés en raison de l'agression militaire lancée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine, avec la collaboration de la Biélorussie.

Dans le cadre de son engagement en faveur du multilatéralisme, l'Espagne participe au dialogue structuré de l'OSCE sur les défis et les risques actuels et futurs, une initiative issue du Conseil ministériel de l'OSCE tenu à Hambourg en 2016 qui vise à redynamiser la maîtrise des armements et les mesures de renforcement de la confiance et de la sécurité en Europe. Elle a présidé le groupe de travail informel du dialogue structuré en 2020 et 2021.

L'Espagne applique également d'autres instruments de l'OSCE, tels que le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité, l'Échange global d'informations militaires et le Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre.

L'Espagne a également contribué à la mise en œuvre des accords de stabilisation régionale établis par l'annexe 1-B de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine (Accord de paix de Dayton).

Dans le cadre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), l'Espagne défend l'utilité des dialogues structurés avec les partenaires non membres, notamment la Commission OTAN-Ukraine, l'Initiative de coopération d'Istanbul et le Dialogue méditerranéen. L'Espagne a organisé dans ce cadre le Dialogue méditerranéen de la jeunesse et a participé à divers événements de partenariat de l'OTAN. L'agression russe en Ukraine a rendu irréalisable la poursuite du dialogue mené par la voie du Conseil OTAN-Russie jusqu'en janvier 2022.

III. Désarmement

L'Espagne soutient le désarmement général et complet. Elle participe activement à tous les forums et accords internationaux sur le désarmement et la non-prolifération, s'agissant aussi bien des arsenaux conventionnels que des armes de destruction massive, en assumant pleinement ses engagements politiques, juridiques et financiers.

L'Espagne réitère son engagement envers la Conférence du désarmement qui, depuis 1979, est le seul forum où les pays clefs en matière de non-prolifération et de désarmement sont présents de manière permanente pour prendre connaissance des vues des uns et des autres et s'adresser à la communauté internationale sur des secteurs cruciaux pour la stabilité mondiale. Elle se félicite des résultats obtenus par la Conférence en tant qu'instance de négociation des principaux traités de non-prolifération et de désarmement et soutient les propositions relatives à un programme de travail visant à réaliser des progrès concrets dans les domaines du désarmement nucléaire, des garanties négatives de sécurité et de l'espace extra-atmosphérique. Dans un contexte international marqué par des tensions géopolitiques et la remise en cause du système de non-prolifération, la résilience d'une Conférence du désarmement où la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales est assumée conjointement devient encore plus importante.

L'Espagne réitère son objectif d'une conclusion rapide de la négociation, au sein de la Conférence du désarmement, d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et autres dispositifs explosifs nucléaires, conformément au document [CD/1299](#) et au mandat qu'il contient. Dans

l'attente de cet accord, et bien qu'il s'agisse d'une mesure insuffisante, l'Espagne se félicite des moratoires sur la production de matières fissiles déclarés unilatéralement par les États possédant des armes nucléaires ou la technologie nucléaire en général.

En signe de son engagement envers les travaux de la Conférence du désarmement, l'Espagne exercera en 2022 les fonctions de coordination de l'Organe subsidiaire 2 relatif à la prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui y sont liées, créé par la décision [CD/2229](#).

Le désarmement et la maîtrise des armements à l'échelle bilatérale contribuent de façon importante à la paix et à la sécurité internationales. L'Espagne considère avec inquiétude la détérioration des accords conclus entre la Russie et les États-Unis pour contrôler et réduire leur arsenal nucléaire, comme l'abandon du Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire. La prorogation du nouveau Traité START en février 2021 et le lancement de pourparlers sur la stabilité stratégique entre les deux puissances pour un nouveau cadre de contrôle des armes nucléaires étaient des mesures encourageantes. Mais la suspension de ces pourparlers à la suite de l'agression militaire de la Russie en Ukraine ainsi que certaines déclarations publiques qui semblent indiquer un abaissement du seuil d'utilisation des armes nucléaires dessinent un scénario inquiétant. À cela s'ajoutent les difficultés liées à l'émergence d'équipements et de technologies tels que les nouveaux missiles hypersoniques, très manœuvrables, ou les systèmes d'armes dotés d'une autonomie croissante, qui augmentent le risque d'escalade.

L'Espagne appelle à l'intégration de la dimension de genre dans les actions en faveur de la non-prolifération et du désarmement. Elle a assumé un rôle de co-pilotage sur cette question dans le cadre du Programme de désarmement du Secrétaire général de l'ONU. Dans ce contexte, elle a organisé le premier séminaire mondial sur le genre et le désarmement en juillet 2019 avec la participation de Rafael Grossi, alors Président de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération et actuel Directeur général de l'AIEA. Elle encourage la participation des femmes aux actions diplomatiques en faveur de la non-prolifération et du désarmement ainsi que celle des femmes scientifiques aux discussions se tenant sur le sujet. Elle veille à rappeler la contribution distincte et l'incidence différenciée des femmes et des filles dans le domaine de la non-prolifération et du désarmement. Elle défend également la valeur du lien entre l'éducation et le désarmement et souligne le rôle que peuvent jouer les jeunes à cet égard. Le genre et la jeunesse sont des aspects que l'Espagne s'emploie à mettre en avant, par exemple dans le cadre de l'Initiative de Stockholm pour le désarmement nucléaire mentionnée plus haut.

Inde

[Original : anglais]
[31 mai 2022].

Un multilatéralisme efficace est une condition *sine qua non* pour favoriser la paix et la sécurité internationales et pour remédier aux écueils auxquels se heurtent actuellement les efforts de désarmement et de non-prolifération. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a mis en évidence le fait qu'un renforcement du multilatéralisme, de la coopération internationale et de l'Organisation des Nations Unies constitue plus que jamais un impératif.

Le Premier Ministre indien, Narendra Modi, dans l'allocution qu'il a prononcée à la soixante-seizième session de l'Assemblée générale, a rappelé que si l'Organisation des Nations Unies voulait rester pertinente, elle devait améliorer son efficacité et accroître sa fiabilité. L'Inde, en tant que membre non permanent du

Conseil de sécurité pour la période 2021-2022, a eu l'honneur de présider le Conseil en août dernier. Pendant sa présidence, elle a appelé l'attention du monde sur des questions importantes ayant une incidence sur la paix et la sécurité internationales, notamment la sécurité maritime, le maintien de la paix et la lutte contre le terrorisme.

Face aux évolutions géopolitiques actuelles, l'Inde est convaincue qu'aucun effort ne doit être ménagé pour faire progresser le multilatéralisme dans le domaine du désarmement afin d'apporter une contribution notable à la paix et à la sécurité mondiales.

L'histoire de la politique nucléaire de l'Inde met en perspective son plaidoyer incessant en faveur des efforts multilatéraux vers un désarmement général et complet au niveau mondial. Dès 1953, les actions qu'elle a engagées ont conduit à l'affirmation par l'Assemblée générale, au paragraphe 1 de sa résolution 715 (VIII), de sa « ferme intention d'aboutir le plus tôt possible à un accord sur un plan complet et coordonné, sous contrôle international, pour la réglementation, la limitation et la réduction de toutes les forces armées et de tous les armements, pour l'élimination et l'interdiction de l'arme atomique, de l'arme à hydrogène, de l'arme bactériologique, de l'arme chimique et de tous autres engins similaires de guerre et de destruction massive, et pour la réalisation de ces fins par des mesures efficaces ».

Ayant pris conscience très tôt qu'un traité de non-prolifération des armes nucléaires n'était pas une fin en soi, mais seulement un moyen d'atteindre une fin, à savoir la réalisation d'un désarmement général et complet, l'Inde et sept autres États du Mouvement des pays non alignés ont présenté en 1965, lors de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, un mémorandum conjoint sur la non-prolifération des armes nucléaires, dans lequel il était demandé que les efforts de non-prolifération soient couplés avec des mesures concrètes visant à mettre un terme à la course aux armes nucléaires et à limiter, réduire et éliminer les stocks d'armes nucléaires et leurs vecteurs, ou soient suivis de telles mesures. En 1982, l'Inde a demandé un « gel nucléaire », c'est-à-dire une interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et de la production d'armes nucléaires et de leurs vecteurs. Le plan d'action de l'Inde pour un ordre mondial sans armes nucléaires et non violent, présenté à l'Organisation des Nations Unies en 1988, appelle à la réalisation de l'objectif de désarmement nucléaire par étapes et dans un laps de temps déterminé. En 1996, l'Inde et le Groupe des 21 ont présenté à la Conférence du désarmement un programme d'action pour l'élimination des armes nucléaires dans un délai défini au préalable.

L'Inde a toujours apporté son soutien à un désarmement nucléaire mondial, vérifiable et non discriminatoire. Elle est fermement convaincue que cet objectif peut être atteint dans les délais impartis, par le biais d'un processus progressif reposant sur un engagement universel et un cadre multilatéral global et non discriminatoire. Le document de travail qu'elle a présenté à la Conférence du désarmement en 2007 (CD/1816) résumait précisément cette approche et présentait à cet égard plusieurs propositions qui étaient toujours pertinentes. Forte de sa conviction, l'Inde a contribué à la négociation par la Conférence d'une convention globale sur les armes nucléaires interdisant la détention, la mise au point, la fabrication, l'acquisition, la mise à l'essai, l'accumulation, le transfert et l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes et prévoyant leur destruction.

En tant qu'unique forum multilatéral de négociation sur le désarmement, dont le mandat a été défini à la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, la Conférence du désarmement devrait faire montre de la volonté politique nécessaire pour convenir d'un programme de travail complet et équilibré et pour entamer des négociations sur des instruments juridiquement contraignants au titre des principaux points de son ordre du jour. L'Inde participe

constructivement aux réunions des organes subsidiaires établis cette année à la Conférence et compte que les travaux de fond réalisés par ces organes prépareront le terrain à ces négociations. Sans préjudice de la priorité qu'elle accorde au désarmement, elle espère que commenceront sans tarder à la Conférence du désarmement les négociations sur un traité d'interdiction de la production de matières fissiles, sur la base du document [CD/1299](#) et du mandat qu'il contient. Consciente de l'utilité des travaux techniques sur la vérification du désarmement nucléaire ainsi que de leur valeur en tant qu'élément essentiel d'une convention globale sur les armes nucléaires, elle a participé aux réunions du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner plus avant les questions de vérification du désarmement nucléaire.

L'Inde se réjouit que la Commission du désarmement, un maillon essentiel de la triade du désarmement – à côté de la Conférence du désarmement et de la Première Commission de l'Assemblée générale – ait convoqué sa session de fond cette année, après une interruption de près de trois ans. En tant que principal organe délibérant de l'Organisation des Nations Unies pour les questions de désarmement, la Commission joue un rôle important en tant que cadre de dialogue et de coopération, rassemblant l'ensemble des États Membres. Elle a réalisé d'importantes avancées par le passé, ayant réussi à adopter plusieurs lignes directrices et recommandations. L'Inde attache une grande importance aux travaux de la Commission et attend avec impatience que s'engage un dialogue constructif permettant de mettre à jour les convergences et d'atteindre les objectifs fixés par la première session extraordinaire consacrée au désarmement.

Les résolutions présentées chaque année par l'Inde à l'Assemblée générale des Nations Unies, à savoir celles intitulées « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires » et « Réduction du danger nucléaire », qui bénéficient du soutien de la majorité des États Membres, ont constamment souligné la nécessité pour la Conférence du désarmement d'entamer des négociations afin de parvenir à un accord sur une convention internationale interdisant l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires et de prendre des mesures urgentes pour réduire les risques d'utilisation involontaire et accidentelle d'armes nucléaires, respectivement. L'Inde est consciente de la nécessité d'un renforcement de la coopération internationale et de la promotion des utilisations pacifiques de la science et de la technologie grâce au transfert de technologie, au partage de l'information et à l'échange d'équipements et de matériel. Sa résolution annuelle sur le rôle de la science et de la technologie dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement, adoptée par consensus, appelle les États Membres à veiller à se tenir au fait des développements nouveaux et émergents dans le domaine de la science et de la technologie qui pourraient avoir une incidence sur la sécurité internationale. Grâce à sa résolution annuelle, adoptée par consensus sur les mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive, l'Inde a alerté le monde sur ces menaces et sur la nécessité de renforcer la coopération internationale pour y faire face.

En tant que grand pays en développement se livrant à des activités spatiales, l'Inde est déterminée à faire en sorte que l'espace extra-atmosphérique soit un territoire où les puissance spatiales poussent toujours plus loin les limites de leur coopération. Elle continue de soutenir un examen approfondi de la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace dans le cadre multilatéral de l'Organisation des Nations Unies et reste attachée à la négociation au sein de la Conférence du désarmement d'un instrument juridiquement contraignant sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Elle a participé activement au Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier de nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace, qui a terminé sa session en mars 2019.

L'Inde est partie à plusieurs conventions et traités de désarmement, notamment la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction ; la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ; la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination et le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes. Outre la poursuite active des efforts de désarmement à la Conférence du désarmement, à la Commission du désarmement et à la Première Commission, l'Inde, en tant que membre responsable de divers régimes multilatéraux de contrôle des exportations et pays appliquant des contrôles nationaux rigoureux des exportations, contribue à faire progresser les objectifs communs de non-prolifération. Elle accorde une grande priorité au Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui constitue un important instrument multilatéral consensuel sur les armes légères et de petit calibre, et attend avec impatience la huitième réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre de ce Programme, qui se tiendra plus tard cette année.

L'Inde s'engage à promouvoir un environnement des technologies de l'information et des communications, qui soit ouvert, sûr, stable, accessible et pacifique et centré sur l'ouverture, l'intégrité, la stabilité, la diversité et la sécurité des chaînes d'approvisionnement par le biais d'une approche multipartite. La conclusion des processus menés à l'ONU concernant le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les moyens de favoriser le comportement responsable des États dans le cyberspace dans le contexte de la sécurité internationale et le Groupe de travail à composition non limitée sur les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale a permis d'ancrer le nouveau groupe de travail dans un cadre plus large. Nous espérons que ce dernier fonctionnera comme une plateforme démocratique, transparente et inclusive pour aborder les défis que soulèvent l'utilisation et la sécurité des produits et systèmes TIC.

Mexique

[Original : espagnol]
[31 mai 2022].

Le Mexique soumet le présent document en application de la résolution 76/40 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération », dans laquelle l'Assemblée demande au Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur la promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération.

Le Mexique défend depuis toujours le multilatéralisme, qu'il considère comme le moyen le plus efficace de relever les défis les plus pressants auxquels l'humanité est confrontée. Conformément aux principes de sa politique étrangère, il préconise le règlement pacifique des différends afin de parvenir à des accords et de mettre au point des stratégies pour surmonter les obstacles qui entravent les programmes d'action internationaux.

Le Mexique encourage le respect, l'universalité et l'entrée en vigueur des traités internationaux sur le désarmement chimique et biologique, la non-prolifération des

armes nucléaires, l'interdiction complète des essais nucléaires et l'interdiction des armes nucléaires.

Le Mexique continuera à présenter, individuellement ou conjointement avec des États partageant les mêmes idées, des projets de résolution à la Première Commission de l'Assemblée générale afin de parvenir au désarmement et à la non-prolifération nucléaires.

Le Mexique rappelle que la première résolution adoptée par l'Assemblée générale en 1946 (résolution 1) souligne la volonté des membres d'« éliminer, des armements nationaux, les armes atomiques et toutes autres armes importantes permettant des destructions massives ». Depuis cette première résolution adoptée il y a soixante-quinze ans, l'Organisation des Nations Unies a mis en avant le rôle central de la diplomatie multilatérale dans l'élimination des armes nucléaires.

Le Mexique est convaincu, comme l'étaient tous les États dans le document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, que le désarmement et la maîtrise des armements, en particulier dans le domaine nucléaire, sont essentiels pour prévenir le danger de guerre nucléaire, renforcer la paix et la sécurité internationales ainsi que pour assurer le progrès économique et social de tous les peuples.

Le Mexique est conscient des incidences différenciées des armes, de destruction massive et classiques, sur les femmes et les filles, ainsi que de leurs retombées sur l'environnement.

Le Mexique souscrit à la déclaration publiée par l'Assemblée générale à l'occasion de la célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'ONU (A/RES/75/1), qui affirme que le multilatéralisme n'est pas une option, mais une nécessité et qu'il n'existe pas d'autre organisation mondiale qui ait la légitimité, la puissance de rassemblement et le pouvoir normatif de l'Organisation des Nations Unies. Le Mexique souscrit également à l'analyse présentée par le Secrétaire général dans son rapport « Notre Programme commun » concernant la nécessité d'œuvrer en faveur d'un système multilatéral plus fort, plus interconnecté et plus inclusif, avec l'ONU en son centre.

Le Mexique considère qu'il est indispensable que les femmes et les jeunes participent davantage aux débats sur les questions de désarmement et de non-prolifération et souligne la contribution qu'ils peuvent apporter à la matérialisation des accords de désarmement et de non-prolifération. En accord avec les nouveaux paramètres d'un multilatéralisme efficace, il met en avant le rôle des organisations non gouvernementales, de la société civile organisée, du secteur universitaire et des organisations internationales, autant d'acteurs clefs impliqués dans les processus actuels de négociation en matière de désarmement et de non-prolifération. Le dialogue diplomatique participatif est le seul moyen de forger un multilatéralisme efficace et inclusif.

Le Mexique rejette toute action qui paralyse et sape la légitimité des mécanismes de sécurité collective ainsi que les actions qui aggravent le manque de confiance dans la validité et l'efficacité du multilatéralisme. Il préconise que la Conférence du désarmement, cadre permanent des négociations multilatérales sur le désarmement, adopte et approuve un programme de travail pour s'acquitter de son mandat, qui est de négocier des accords multilatéraux de désarmement. Chaque année où la Conférence ne remplit pas son mandat et se contente de délibérer, non seulement elle usurpe les fonctions de la Commission du désarmement, mais nous éloigne aussi de la possibilité de progresser davantage vers l'architecture des traités de désarmement convenue lors de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

Le Mexique considère qu'il faut envisager la nécessité de convoquer une nouvelle session extraordinaire consacrée au désarmement ou d'actionner un autre mécanisme de réflexion pour repenser la conception institutionnelle des forums qui s'avèrent ne plus être en phase avec les attentes du public au XXI^e siècle. Cette démarche est cruciale au vu de la nouvelle action en faveur de la paix proposée dans le rapport du Secrétaire général « Notre Programme commun ».

Le Mexique réaffirme que, pour résoudre les questions en suspens en matière de désarmement et de non-prolifération, les États doivent s'abstenir de recourir ou de menacer de recourir à des mesures unilatérales ou de s'adresser mutuellement des accusations non vérifiées de non-conformité.

Le Mexique se félicite de la reprise du dialogue entre les principaux détenteurs d'armes nucléaires et espère qu'un élan pourra ainsi être imprimé pour qu'à la dixième Conférence d'examen des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le multilatéralisme prévale dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, avec le renouvellement des engagements et des obligations de toutes les parties au Traité, pour avancer vers un monde exempt d'armes nucléaires.

Les États dotés d'armes nucléaires doivent adhérer à la déclaration commune qu'ils ont publiée en janvier 2022, dans laquelle ils affirment qu'« une guerre nucléaire ne peut être gagnée et ne doit donc jamais être menée », et s'efforcer de donner suite sans tarder à leurs obligations et engagements en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires.

Le Mexique est préoccupé par les politiques récemment adoptées par les États dotés d'armes nucléaires, qui témoignent d'une tendance à la prolifération verticale et d'une absence de transparence. Ces mesures vont de pair avec des augmentations considérables des ressources budgétaires consacrées à la modernisation des stocks, même en période de pandémie. Elles ne sont pas propices au climat de confiance nécessaire au respect de l'obligation de prévention d'une course aux armements.

À l'article VI du Traité sur la non-prolifération, chacune des Parties au Traité s'engage à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires. Ce traité reste une référence essentielle pour la poursuite multilatérale du désarmement nucléaire.

Voici quelques actions entreprises par le Mexique entre 2021 et 2022 :

a) Le Mexique a volontairement soumis les rapports nationaux demandés, conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale et aux traités et instruments internationaux auxquels il est partie.

b) Le Mexique s'est impliqué de manière active et positive au niveau régional dans le cadre de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes et dans des groupes interrégionaux tels que la Coalition pour un nouvel ordre du jour, qui œuvre au respect des obligations et des engagements en matière de désarmement nucléaire, en application de l'article VI du Traité sur la non-prolifération. Il a également participé à l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement avec des États ayant des positions différentes sur la question, afin de mettre en œuvre les engagements pris dans le cadre du Traité en matière de désarmement nucléaire et de non-prolifération.

c) Le Mexique a collaboré avec le groupe central et a soutenu la présidence dans la préparation de la première réunion des États parties au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires afin de mettre en place les dispositions juridiques et techniques nécessaires pour proscrire ces armes de destruction massive. Au niveau multilatéral, ce Traité est pleinement complémentaire du Traité sur la non-prolifération, du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et des traités

établissant des zones exemptes d'armes nucléaires, notamment le traité de Tlatelolco. Le Mexique a continué à exhorter les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires.

d) Le Mexique a largement participé aux négociations préparatoires d'une quatrième conférence des zones exemptes d'armes nucléaires.

e) Le Mexique soutient les activités de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), en tant qu'organe multilatéral chargé de la mise en œuvre du régime de garanties prévu par le Traité sur la non-prolifération.

f) L'invasion de l'Ukraine par la Russie représente un défi pour le multilatéralisme et pour l'architecture internationale de désarmement et de non-prolifération nucléaire. En tant que membre du Conseil des gouverneurs de l'AIEA, le Mexique a soutenu les efforts déployés par le Directeur général pour vérifier de manière professionnelle et transparente l'état des installations nucléaires, des équipements et des matières radioactives relevant de la juridiction de l'Ukraine, en termes de sécurité physique, radiologique, technologique et de garanties.

g) Dans le cadre du Conseil des gouverneurs de l'AIEA, le Mexique a également souligné l'importance du maintien du Plan d'action global commun, notamment face à la dégradation des dispositifs multilatéraux de désarmement et de non-prolifération. Il est d'avis que la pleine application de la résolution 2231 du Conseil de sécurité est la garant d'un usage légitime par l'Iran de son droit aux technologies nucléaires à des fins pacifiques, en plus de fournir un mécanisme permettant de vérifier le respect par ce pays de ses obligations en matière de non-prolifération nucléaire.

h) Le fonctionnement provisoire du régime de vérification du Traité sur l'interdiction complète et générale des essais d'armes nucléaires constitue un mécanisme de surveillance multilatéral crucial pour le maintien du moratoire de facto sur les essais nucléaires. Il est inquiétant que 25 ans après son ouverture à la signature, ce Traité ne soit toujours pas entré en vigueur. Le Mexique continuera à demander instamment aux États de l'annexe II qui ne l'ont pas encore fait de le ratifier.

i) Le Mexique a participé activement aux quatre-vingt-seizième, quatre-vingt-dix-septième, quatre-vingt-dix-huitième et quatre-vingt-dix-neuvième sessions du Conseil exécutif de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), ainsi qu'à la deuxième partie de la vingt-cinquième session de la Conférence des États parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction.

j) En outre, le Mexique a participé à la Réunion des États parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, à sa réunion d'experts et à la réunion du Comité préparatoire de la neuvième Conférence d'examen.

k) En tant que membre élu du Conseil de sécurité (2021-2022), le Mexique a œuvré en faveur de l'adoption de la résolution [2616 \(2021\)](#) sur les conséquences du transfert illicite et du détournement d'armes légères et de petit calibre sur la sécurité internationales, afin de remédier aux risques stratégiques tels que l'approvisionnement d'acteurs non étatiques ainsi que de réduire la violence et les pertes en vies humaines dans les pays qui ne sont pas en conflit.

l) Le Mexique a participé à la septième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

m) Dans le domaine du désarmement concernant les armes classiques, le Mexique a participé activement et positivement aux réunions suivantes :

- i) Sixième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination ;
- ii) Trois sessions du Groupe d'experts gouvernementaux sur les techniques émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létales autonomes, tenues en 2021 ;
- iii) Le processus de négociation d'une déclaration politique sur l'utilisation des armes explosives dans les zones peuplées ;
- iv) Dix-neuvième Réunion des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ;
- v) Deuxième conférence d'examen de la Convention sur les armes à sous-munitions et ses réunions intersessions.

n) En accord avec l'intérêt qu'il accorde à la défense de la situation des femmes dans sa politique étrangère, le Mexique a plaidé à maintes reprises en faveur de la reconnaissance des incidences différenciées des armes de destruction massive et des armes classiques sur les femmes et les filles, en mettant en outre en avant leurs retombées sur l'environnement.

o) Le Mexique fait observer qu'un expert mexicain a participé au groupe d'experts gouvernementaux créé par la résolution 74/50 de l'Assemblée générale, intitulée « Vérification du désarmement nucléaire ».

p) Dans le cadre des travaux de la Première Commission à la soixante-seizième session de l'Assemblée générale, le Mexique, avec l'appui d'autres États, a présenté en tant que co-auteur ou en tant qu'auteur principal les résolutions suivantes sur le désarmement et la non-prolifération nucléaires :

- i) Résolution 76/30 : Conséquences humanitaires des armes nucléaires ;
- ii) Résolution 76/34 : Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ;
- iii) Résolution 76/49 : Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire ;
- iv) Résolution 76/25 : Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires ;
- v) Résolution 76/66 : Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Le Mexique participe également activement aux forums, groupes et mécanismes multilatéraux suivants dans le domaine du désarmement nucléaire et de la non-prolifération :

- Conférence du désarmement
- Commission du désarmement
- Agence internationale de l'énergie atomique
- Organisation pour l'interdiction des armes chimiques
- Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

- Agence pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes
 - Groupe des fournisseurs nucléaires
 - Groupe de l'Australie
 - Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes classiques et de biens et technologies à double usage
 - Initiative sur la non-prolifération et le désarmement
 - Création d'un environnement favorable au désarmement nucléaire
 - Alliance internationale pour la vérification du désarmement nucléaire.
-